

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 142

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**AIGUILLAGE ET TIRAGE FIBRE OPTIQUE
RESEAU ORANGE - OPERATEUR FREE
AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918 – RUE DES ECOLES
AVENUE ALBERT 1^{er}
MANEO RESEaux**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, notamment son article 7,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 29 mars 2019 de la société MANEO RESEaux - M. Jean Michel ORTIZ ☎ 07 71 82 90 89 – sise : Allée A. Becquerrel – 83340 LE CANNET DES MAURES, (courriel : jean-michelo@maneoreseaux.com)
CONSIDERANT la gêne en matière de circulation que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser de nuit pour éviter cette gêne
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de nuit pour l'aiguillage et le tirage de la fibre optique sur la chaussée pour le compte de FREE – avenue du 11 Novembre 1918 – rue des Ecoles et avenue Albert 1er sont autorisés :

**DU LUNDI 29 AVRIL 2019 AU LUNDI 06 MAI 2019
DE 21H00 A 06H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

- 3 AVR. 2019



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité